

Arrondissement de
Sélestat-Erstein



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

29 juin 2017

Nombre des Conseillers élus :

15

Séance du

Serge JUNG

Sous la présidence de M.

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

12 Membres absents excusés : Mme Anne ANGELO et M. Yvan SCHEECK

**POINT 1 : LOTISSEMENT COMMUNAL D'HABITATION « LA CHENAIE » Tranche
6 : Intérêt pour la Commune d'autoriser le projet d'aménagement
d'une zone d'habitation**

Le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de la loi ALUR du 27 mars 2014, le P.O.S. de Schaeffersheim est devenu caduc le 27 mars 2017 et que le règlement national d'urbanisme s'applique sur la commune depuis cette date.

Il présente les dispositions du code de l'urbanisme prévues aux articles L. 111-1 et suivants, relatifs au règlement national d'urbanisme, et notamment celles de l'article L.111-4.

Celui-ci dispose que :

Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du Conseil Municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre UU du livre 1^{er} ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'extension urbaine portant sur l'aménagement d'un lotissement communal en limite Est du ban de Schaeffersheim, afin de permettre la réalisation d'environ 39 constructions d'habitat pavillonnaire ou intermédiaire.

Ce projet permettra de répondre à un besoin en logements afin d'accueillir des nouvelles familles et de pérenniser les équipements communaux. Plus de 30 demandes de terrains ont été reçues par la Commune au cours des derniers mois, ce qui confirme l'attractivité de Schaeffersheim. Le projet offre une réponse adaptée au nombre et à la diversité des demandes, qui, si elles ne

peuvent être satisfaites, risquent de se reporter sur d'autres communes du territoire, au détriment de Schaeffersheim.

L'intérêt du projet pour la commune réside en plusieurs raisons :

- Il s'agit de poursuivre l'urbanisation de la commune en privilégiant un secteur déjà identifié à ce titre et profitant d'une absence de contraintes, au regard notamment des risques naturels et technologiques ou des protections environnementales. En effet, le terrain n'est pas situé en zone inondable et il est très éloigné des secteurs protégés au titre de l'environnement recensés sur le ban communal (1,20 km de la ZNIEFF, 1,8 km de la Zone Humide Remarquable et 2,9 km de la zone Natura 2000). De plus, sa localisation en bordure de la plaine maïsicole permet d'envisager la réalisation de constructions regroupées au sein d'une opération maîtrisée sans qu'elles impactent de manière significative le grand paysage. Les terrains, auparavant utilisés pour la maïsiculture, ne sont plus exploités et l'ensemble des obligations juridiques et financières de la commune vis-à-vis des anciens exploitants a été apuré ;
- L'opération d'aménagement se situe dans le prolongement logique de l'extension réalisée en 2005, et profite de la présence en bordure de la zone de l'ensemble des réseaux et accès, permettant de limiter le coût de l'aménagement et d'optimiser le coût des équipements existants ;
- Le projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs du SCOTERS (suite à la modification n° 2 approuvée le 22 octobre 2013), la commune étant identifiée comme entrant dans le champ de la proximité d'un point d'arrêt de transport en commun structurant (Gare d'Erstein à 1,5 km du centre du village) ou de la proximité d'une offre complète de commerces et services du quotidien, ce qui lui confère une vocation à se développer en renforçant son offre en logements ;
- Il s'inscrit également en cohérence avec les objectifs de développement énoncés dans la délibération de prescription de la révision du P.O.S en P.L.U. en date du 5 novembre 2015, notamment les points suivants :

. poursuivre le développement de l'ensemble du village, dans le cadre d'un accroissement maîtrisé de la population communale, en cohérence avec le niveau d'équipements de la commune.

. offrir à la population résidente ou arrivante une offre complète en habitat au sein de la commune tout au long du parcours résidentiel et favoriser ainsi la mixité sociale.

. permettre l'évolution des équipements scolaires et périscolaires en fonction des besoins.

Il s'agit en effet de diversifier l'offre communale en matière d'habitat en proposant des logements adaptés au plus grand nombre possible de structures familiales, et notamment d'accueillir des familles comportant des enfants en âge d'être scolarisés, de manière à mettre en œuvre les conditions nécessaires à la modernisation et à la pérennisation des équipements communaux, notamment scolaires.

- La Commune possède la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains sur la zone, permettant la réalisation immédiate de l'opération qui sera portée par la commune, ce portage public du projet d'aménagement assurera l'adéquation de la réponse aux besoins recensés et sa cohérence urbaine et permettra la réalisation rapide des constructions ;
- Enfin, les résultats attendus de l'opération foncière permettront de financer notamment la restructuration de l'école élémentaire dont les locaux sont vétustes et inadaptés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 111-4, créé par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015,

VU le schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 1^{er} juin 2006, modifié le 19 octobre 2010 et le 22 octobre 2013,

ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la commune de Schaeffersheim le projet de réalisation d'une zone d'habitat au lieu-dit « Limersheimerweg », à l'Est du lotissement de la Chênaie, afin de permettre la construction d'environ 39 logements,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

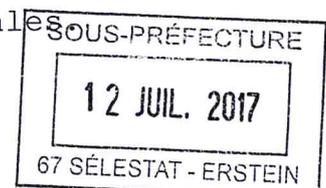
DECIDE

- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service ou autorisations administratives permettant ou concourant à la réalisation de constructions d'habitation sur le site projeté,

DIT QUE

- la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein et transmise pour information à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Certifié conforme au registre
Le Maire, Serge JUNG



Arrondissement de
Sélestat-Erstein



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers élus :

15

Séance du

29 juin 2017

Sous la présidence de M.

Serge JUNG

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

12 Membres absents excusés : Mme Anne ANGELO et M. Yvan SCHEECK

POINT 2 : RECENSEMENT DE LA POPULATION DU 18 JANVIER AU 17 FEVRIER 2018 : NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Le Maire rappelle que le prochain recensement de la population par l'INSEE aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

Pour cela, il y a lieu de nommer dès à présent le coordonnateur communal, chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement.

Comme lors du précédent recensement en 2013, il propose de nommer Madame Sandrine BOUCHARD, secrétaire de Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

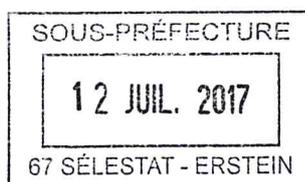
APRES DELIBERATION

A l'unanimité

DECIDE

- de nommer Madame Sandrine BOUCHARD, en tant que coordonnateur communal du recensement de la population, qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018,
- de charger le Maire d'en informer les services de l'INSEE.

Certifié conforme au registre
Le Maire, Serge JUNG



Arrondissement de
Sélestat-Erstein



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers élus :

15

Séance du Jeudi 29 juin 2017

Sous la présidence de M.

Serge JUNG

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

12

Membres absents excusés : Mme Anne ANGELO et M. Yvan SCHEECK

POINT 3 : ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES : Conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités communales dans le cadre de la loi NOTRe

EXPOSÉ

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et prévoit notamment que les actions de développement économique soient, à compter du 01/01/2017, entièrement de la responsabilité des EPCI, l'intérêt communautaire n'encadrant désormais plus cette compétence.

- ▶ Suppression de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activité économique (ZAE).
- ▶ Les zones d'activités communales doivent être transférées à la communauté : « zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Par délibération du 31 mai 2017, le Conseil Communautaire du Canton d'Erstein a décidé de procéder au transfert des zones d'activités communales aménagées ou à aménager suivantes :

- ZI Krafft à ERSTEIN
- ZA le Ried à GERSTHEIM
- ZA Kaltau à HINDISHEIM
- ZA Gaenshecklen à RHINAU

et d'en définir les périmètres.

Lors de la même séance, le Conseil Communautaire du Canton d'Erstein a arrêté les conditions financières et patrimoniales suivantes pour le transfert de ces zones :

1. Les terrains privés des zones d'activités transférées destinés à être cédés sont vendus à la Communauté de Communes par les communes concernées. Les conditions financières du transfert seront déterminées à partir du prix de vente actuel des terrains et du bilan prévisionnel de chaque zone (comprenant un récapitulatif des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération), de manière à permettre à la Communauté de Communes de maintenir à terme l'équilibre de l'opération sur la base des éléments connus à ce jour ;
2. Les terrains privés des zones d'activités transférées destinés à devenir des espaces et ouvrages publics sont vendus à la Communauté de Communes par les communes au prix d'acquisition des terrains nus ;
3. Les espaces publics créés sont mis à disposition gratuitement de la Communauté de Communes par les communes concernées ;
4. Ces cessions feront l'objet de conventions de transfert individuelles entre la Communauté de Communes et chaque commune concernée ;
5. Le paiement par la Communauté de Communes aux communes des terrains des zones d'activité en cours de réalisation ou de commercialisation interviendra d'ici le 31 décembre 2017.

Des conventions de transfert individuelles seront signées entre la Communauté de Communes et chacune des communes concernées. Figureront dans ces conventions (une par commune concernée) les éléments suivants :

- un procès-verbal portant sur l'état des espaces publics des zones d'activités transférées mis à la disposition de la Communauté de Communes, établi contradictoirement entre la Communauté de Communes et ses Communes concernées ;
- le listing des parcelles concernées par le transfert en pleine propriété ;
- le bilan prévisionnel de chaque zone comprenant un récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées à la date du transfert ainsi qu'une estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération (voir tableaux ci-dessous) :

Bilan prévisionnel - ZI KRAFFT à ERSTEIN	
	Montant en € (HT)
Total des dépenses pour la commune au 31/12/2016	2 059 212,47 €
Total des recettes pour la commune au 31/12/2016	1 201 740,12 €
Bilan communal au 31/12/2016	- 857 472,35 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	273 220,00 €
Estimation des ventes des surfaces restants à commercialiser (65027m ² x15,50€ HT/m ² et 31149*4€HT/m ²)	1 132 514,50 €
Bilan de la zone en fin d'opération (excédent)	1 822,15 €
Excédent conservé par la commune	1 822,15 €

Bilan prévisionnel - ZA le RIED à GERSTHEIM	
	Montant en € (HT)
Total des dépenses pour la commune au 31/12/2016	2 177 764,07 €
Total des recettes pour la commune au 31/12/2016	951 632,88 €
Bilan communal au 31/12/2016	- 1 226 131,19 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	53 269,00 €
Estimation des ventes des surfaces restants à commercialiser (34626m ² x20€ HT/m ²)	692 520,00 €
Bilan de la zone en fin d'opération (excédent)	- 586 880,19 €
Déficit pris en charge par la commune	- 586 880,19 €

Bilan prévisionnel - ZA KALTAU à HINDISHEIM	
	Montant en € (HT)
Total des dépenses pour la commune au 31/12/2016	1 313 997,27 €
Total des recettes pour la commune au 31/12/2016 (hors capital emprunt restant à rembourser)	1 225 334,09 €
Bilan communal au 31/12/2016	- 88 663,18 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	427 658,70 €
Capital restant à rembourser par la CCCE (reprise de l'emprunt communal)	333 246,40 €
Charges financières à rembourser par la CCCE (reprise de l'emprunt communal)	65 668,13 €
Estimation des ventes des surfaces restant à commercialiser (13148m ² x41€ HT/m ²)	539 068,00 €
Bilan de la zone en fin d'opération (déficit)	- 42 922,01 €
Déficit pris en charge par la commune (au prorata de la surface déjà aménagée)	- 30 372,01 €
Déficit pris en charge par la CCCE (au prorata de la surface restant à aménager)	- 12 550,00 €

Bilan prévisionnel - ZA Gaenshecklen à RHINAU	
	Montant en € (HT)
Achat des terrains par la commune au 31/12/2016	157 184,00 €
Total des recettes pour la commune au 31/12/2016	- €
Bilan communal au 31/12/2016	- 157 184,00 €
Dépenses liées aux acquisitions de terrains restant à réaliser	8 696,00 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	Non connu
Estimation des ventes des surfaces restants à commercialiser	Non connu
Bilan de la zone en fin d'opération	Non évalué

- le prix de rachat des terrains – (voir tableaux ci-dessous) :

Prix de rachat - ZI KRAFFT à ERSTEIN	
	Montant en € (HT)
Rachat des terrains à commercialiser au prix de vente actuel (65027m ² x15,50€HT/m ²)	+ 1 007 918,50 €
Rachat des terrains à commercialiser avec aléa (31149m ² x4€HT/m ²)	+ 124 596,00 €
Rachat des terrains pour espaces publics à créer (1400m ² x4€ HT/m ²)	+ 5 600,00 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	- 273 220,00 €
Montant total versé par la CCCE à la commune (achats - dépenses)	= 864 894,50 €

Prix de rachat - ZA le RIED à GERSTHEIM		Montant en € (HT)
Rachat des terrains à commercialiser au prix de vente actuel (34626m ² x20€HT/m ²)	+	692 520,00 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	-	53 269,00 €
Montant total versé par la CCCE à la commune (achats - dépenses)	=	639 251,00 €

Prix de rachat - ZA KALTAU à HINDISHEIM		Montant en € (HT)
Rachat des terrains à commercialiser au prix de vente actuel (13148m ² x41€HT/m ²)	+	539 068,00 €
Rachat des terrains pour espaces publics à créer (2510m ² x5€ HT/m ²)	+	12 550,00 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone (y compris frais financiers)	-	493 326,83 €
Montant total versé par la CCCE à la commune	=	58 291,17 €

Capital restant à rembourser versé par la commune à la CCCE	-	333 246,40 €
Montant total versé par la commune à la CCCE	=	333 246,40 €

Prix de rachat - ZA Gaenshecklen à RHINAU		Montant en € (HT)
Rachat des terrains à commercialiser au prix d'acquisition terrains nus (39296m ² x4€HT/m ²)	+	157 184,00 €
Montant total versé par la CCCE à la commune	=	157 184,00 €

- les conditions de paiements par la Communauté de Communes ;
- les conditions de vente : acte notarié.

VU la loi n°1015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'Arrêté Préfectorale du 26 octobre 2017 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein et de la Communauté de Communes du Rhin à partir du 1^{er} janvier 2017 et fixant ses statuts ;

CONSIDERANT qu'en application de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dont les principes sont repris dans le Code général des collectivités territoriales, la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » entrent de plein droit dans le champ de compétence des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que, selon les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils

municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Canton d'Erstein du 31 mai 2017 arrêtant les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités communales

CONSIDERANT qu'il appartient désormais à chaque Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de cette date, de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales proposées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

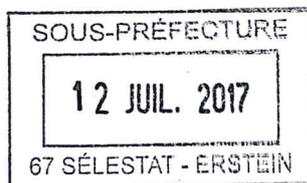
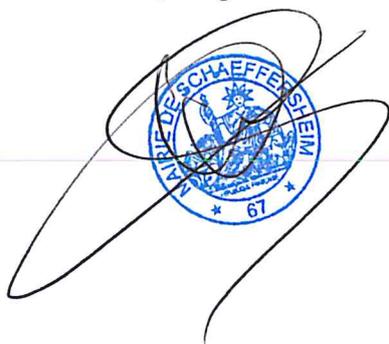
par **XXX** voix « **POUR** », **XXX** abstentions (Noms) et **XXX** voix « **CONTRE** » (Noms) ;

LE CONSEIL

1. décide d'approuver les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activité ZI Krafft à ERSTEIN, ZA le Ried à GERSTHEIM, ZA Kaltau à HINDISHEIM et ZA Gaenshecklen à RHINAU à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein telles qu'arrêtées par le Conseil Communautaire du Canton d'Erstein et présentées ci-dessus ;
2. charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
3. autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme au registre

Le Maire, Serge JUNG



Arrondissement de
Sélestat-Erstein



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Jeudi 29 juin 2007

Nombre des Conseillers élus :

15

Séance du

Serge JUNG

Sous la présidence de M.

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

12

Membres absents excusés : Mme Anne ANGELO et M. Yvan SCHEECK

**POINT 4 : PERSONNEL COMMUNAL : REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE
D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Le Maire laisse la parole à Mme Marie-Berthe KERN, Adjointe au Maire qui expose que :

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4121-1 qui précise que « l'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3 »,

CONSIDERANT que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place des Documents Uniques avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin,

CONSIDERANT que le document unique d'évaluation des risques professionnels transmis par le prestataire est en adéquation avec la situation de la collectivité,

CONSIDERANT que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

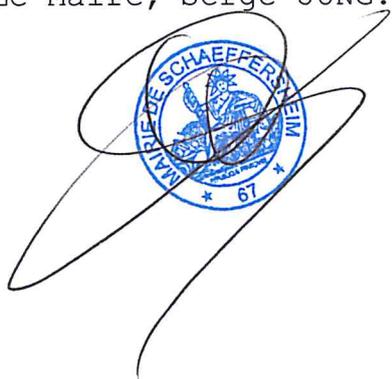
**Le Conseil,
Après délibération,**

A l'unanimité

DECIDE

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels,
- de s'engager à mettre en place le programme d'actions correctives se basant sur l'évaluation des risques professionnels.

Certifié conforme au registre
Le Maire, Serge JUNG.



Arrondissement de
Sélestat-Erstein



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Jeudi 29 juin 2007

Nombre des Conseillers élus :

15

Séance du

Serge JUNG

Sous la présidence de M.

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

12

Membres absents excusés : Mme Anne ANGELO et M. Yvan SCHEECK

POINT 5 : PROEJT D'ACHAT D'UNE CUVE D'ARROSAGE

Le Maire laisse la parole à M. Jean-Jacques SATDELWIESER, Adjoint au Maire qui expose qu'il serait judicieux, pour faciliter et améliorer l'arrosage estival, d'opter pour l'achat d'un groupe d'arrosage de 1100 litres, sur cadre, avec une pompe électrique.

Plusieurs offres ont été demandées.

Après analyse des devis réceptionnés, la Sté d'Exploitation des Ets HEITZ de Schaeffersheim présente la meilleure offre en matière de prix pour le matériel demandé, soit 4595,00 euros HT.

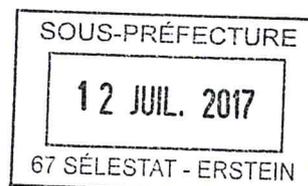
**Le Conseil,
Après délibération,**

A l'unanimité

DECIDE

- de retenir l'offre des Ets HEITZ de Schaeffersheim, pour 4595,00 euros HT,
- de charger le Maire de signer le devis présenté,
- de procéder au mandatement de la facture en virant la somme du compte 020 section d'investissement « dépenses imprévues » au compte 21578 section d'investissement « matériel et outillage de voirie-autre matériel et outillage de voirie »

Certifié conforme au registre
Le Maire, Serge JUNG.



Arrondissement de
Sélestat-Erstein

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers élus :

15

Séance du 29 juin 2017

Sous la présidence de M.

Serge JUNG

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

12 Membres absents excusés : Mme Anne ANGELO et M. Yvan SCHEECK

POINT 6 : RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTE

Le Maire propose à l'assemblée de créer un poste de vacataire, à compter du 1^{er} septembre prochain, afin de sécuriser les entrées et sorties d'école durant les jours de classe.

La personne sera recrutée pour 4 vacations par jour, d'une demi-heure chacune, les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 2 vacations par jour, d'une demi-heure chacune, le mercredi, et sera rémunérée forfaitairement par vacation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES DELIBERATION

A l'unanimité

DECIDE

- de créer un poste de vacataire pour la sécurisation des entrées et sorties d'école, tel que décrit ci-dessus,
- de charger le Maire de procéder au recrutement à compter du 1^{er} septembre 2017,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence, soit :

POSTE	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
ADJOINT ADMINISTRATIF	35 H 00
A.T.S.E.M.	35 H 00
ADJOINT TECHNIQUE	35 H 00
ADJOINT ANIMATION	3 H 23
ADJOINT ANIMATION	6 H 35
ADJOINT TECHNIQUE	8 H 00
VACATAIRE POUR SECURISATION DES ABORDS DES ECOLES	VACATION DE 30 MINUTES

Arrondissement de
Sélestat-Erstein



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers élus :

15

Séance du

29 juin 2017

Sous la présidence de M.

Serge JUNG

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

12 Membres absents excusés : Mme Anne ANGELO et M. Yvan SCHEECK

POINT 7 : REVISION N° 1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

VU la délibération relative à la prescription de la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme du 5 novembre 2015,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12,

VU les études réalisées dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme et notamment le projet de PADD,

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme ont été définis par délibération du Conseil Municipal.

Les études ont permis de déboucher sur une première esquisse de PADD. Monsieur le Maire rappelle que c'est au regard du PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu avec l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente les enjeux et les orientations générales du projet de PADD.

LE CONSEIL MUNICIPAL

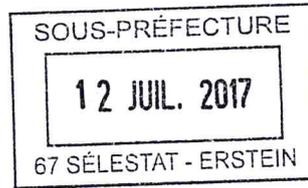
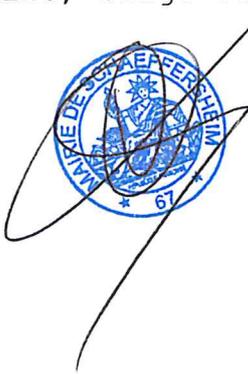
**APRES EN AVOIR DEBATTU
ET DELIBERE**

A l'unanimité

DECIDE

- de prendre acte des orientations générales du PADD proposées,
- de charger le Maire de joindre le compte-rendu en annexe,
- de charger le Maire de le notifier à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

Certifié conforme au registre
Le Maire, Serge JUNG



Arrondissement de
Sélestat-Erstein



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

29 juin 2017

Nombre des Conseillers élus :

Séance du

Serge JUNG

15

Sous la présidence de M.

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

12 Membres absents excusés : Mme Anne ANGELO et M. Yvan SCHEECK

POINT 8 : DIVERS et COMMUNICATIONS

Travaux : L'Adjoint Jean-Jacques STADELWIESER informe l'assemblée que les travaux de pose du nouveau candélabre « rue de la Mésange » ont été réalisés récemment par les U.M.E.

Rythmes scolaires : La question a été posée concernant le retour ou non à la semaine à 4 jours.

Il est très difficile de revenir à la semaine de 4 jours dès cette rentrée, compte-tenu notamment de l'organisation de l'accueil périscolaire, tout étant en place pour la prochaine rentrée.

Toutefois, une réflexion a été lancée pour modifier les horaires de classe pour l'année scolaire 2018-2019.

Jumelage Waltersweier/Schaeffersheim : Rencontre annuelle des Conseils Municipaux vendredi 13 octobre 2017 en Allemagne.

Certifié conforme au registre
Le Maire, Serge JUNG

